

*Histoire de nostre temps.*

43

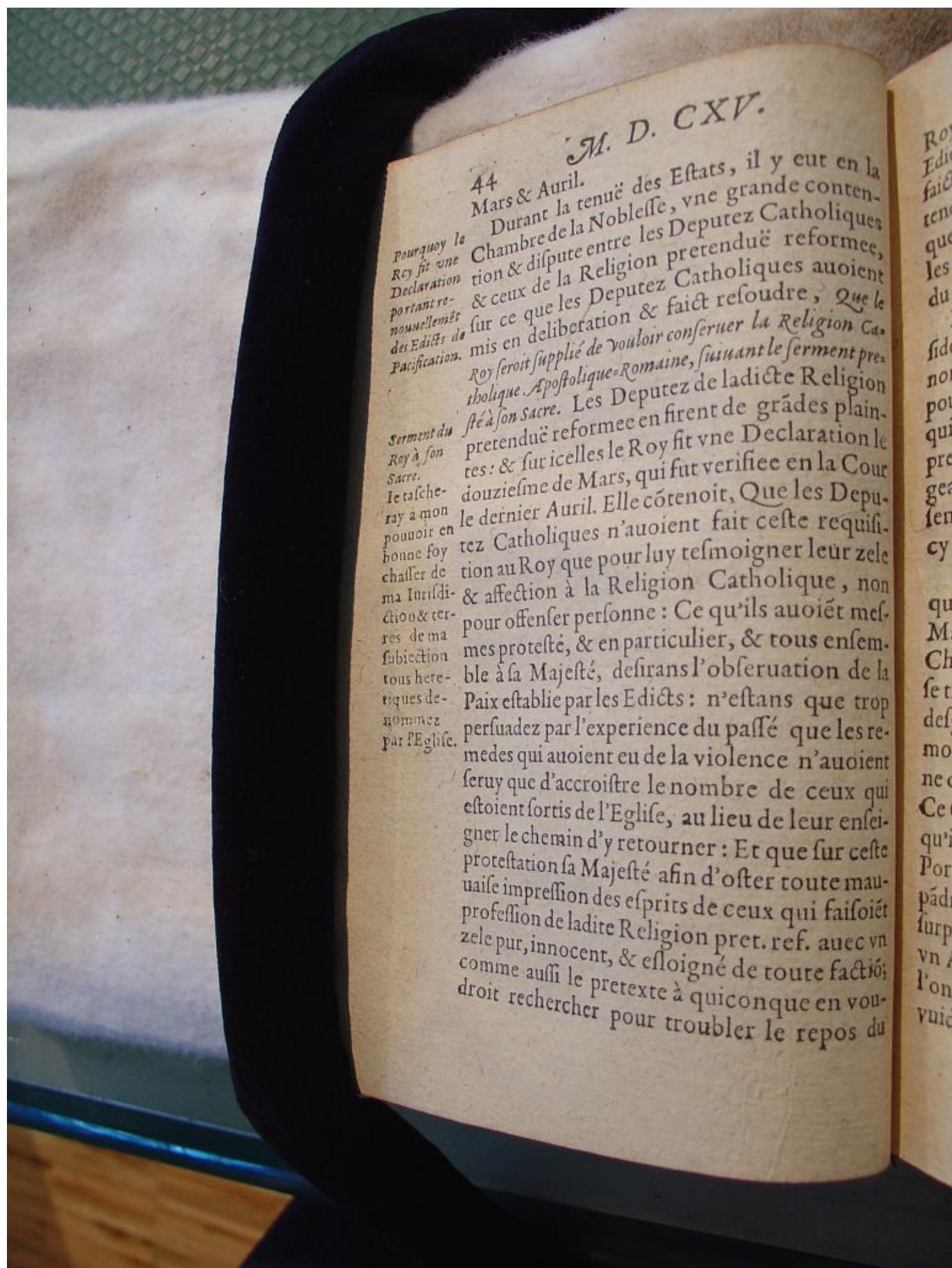
deffenses faites de faire des Remonstrances cōcernans les affaires de son Estat , ils n'auoient laissé de deputer de chacune Chambre pour en faire; Sur quoy la Royne sa mere leur feroit entendre sa volonté.

La Royne ayant pris la parole, & reîterant celle du Roy, dit: *Que c'estoit chose qui n'auoit jamais esté faicté, que le Roy leur defendoit, que si le Parlement l'entreprenoit, le Roy s'en pourroit ressouuenir. Il est (leur dit-elle) vostre concernant Roy & vostre Maistre, qui usera de son autorité si l'Estat. l'on contreueint à ses deffenses.* Ce ne pourrót estre que des gens mal affectionnez à son seruice qui entreprendront de faire contre sa volonté. A quoy Monsieur le premier President fit respōse, Qu'il en aduertiroit la Cour de Parlement.

A cause des Festes de Pasques Monsieur le premier President ne peut faire le rapport au Parlement de tout ce que dessus que le 29.d'Auril. Mais son rapport ouy , & mis en delibération ce qui estoit besoin de faire, il fut arresté au Parlement, que suyuant la precedente delibération Messieurs des Chambres des Enquestes apporteroient leurs memoires, afin d'estre veuz par Messieurs les Presidens & aucun des Conseillers de la grand' Chambre, pour dresser les Remonstrances que la Cour auoit ordonné estre faictes.

Pource que ces Remonstrances ne furent si tost dressées,& qu'elles ne furent présentées au Roy que le 22.de May, nous mettrōs icy quelques particularitez qui se passerent és mois de

*Leur fait de deffenses de faire des Remonstrances concernant l'Estat.*  
*Il est arresté au Parlement que les Chambres des Enquestes apporteroient leurs memoires, afin d'estre veuz par Messieurs les Presidens & aucun des Conseillers de la grand' Chambre, pour dresser les Remonstrances que la Cour auoit ordonné estre faictes.*



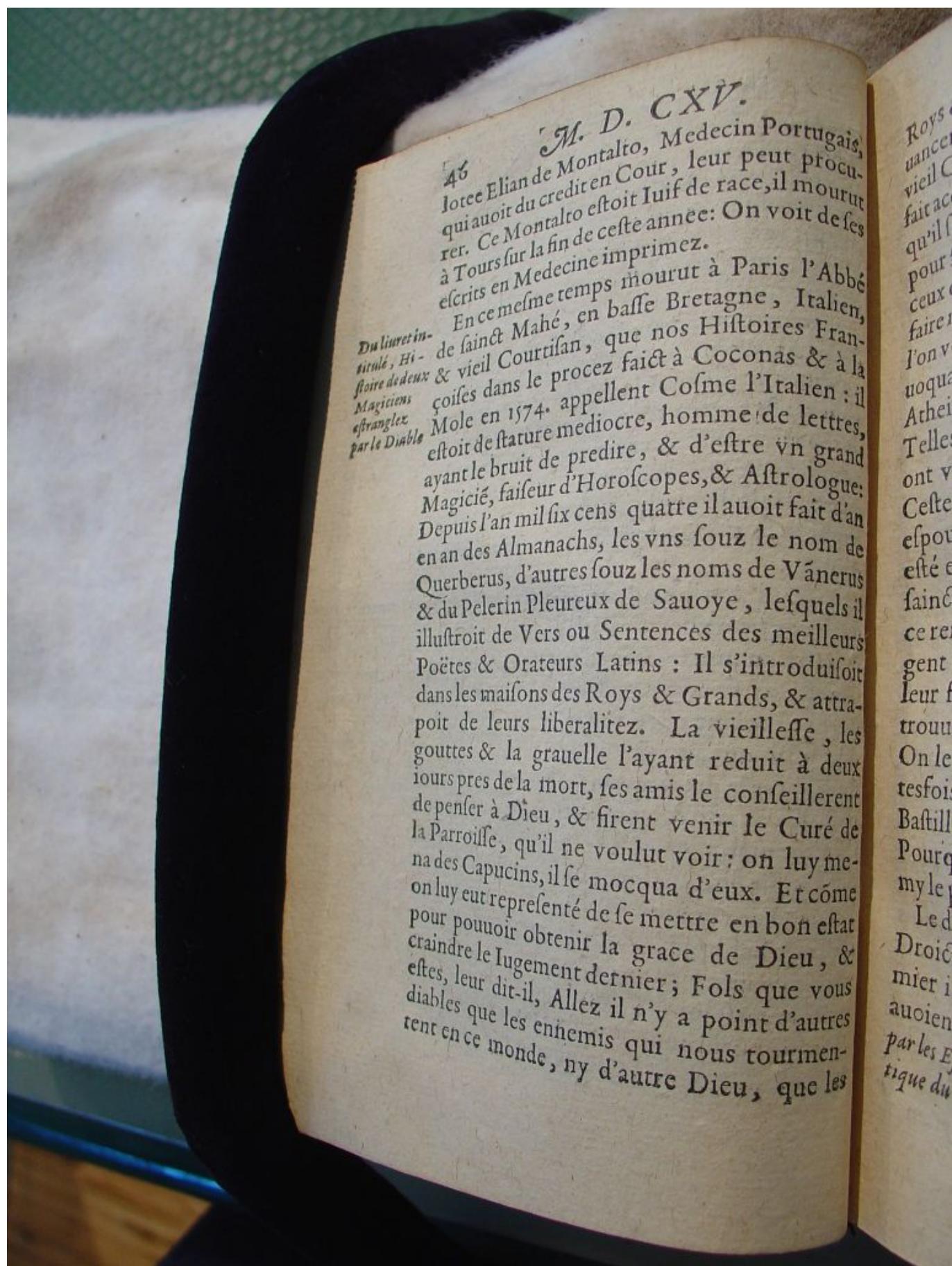
*Histoire de nostre temps.*

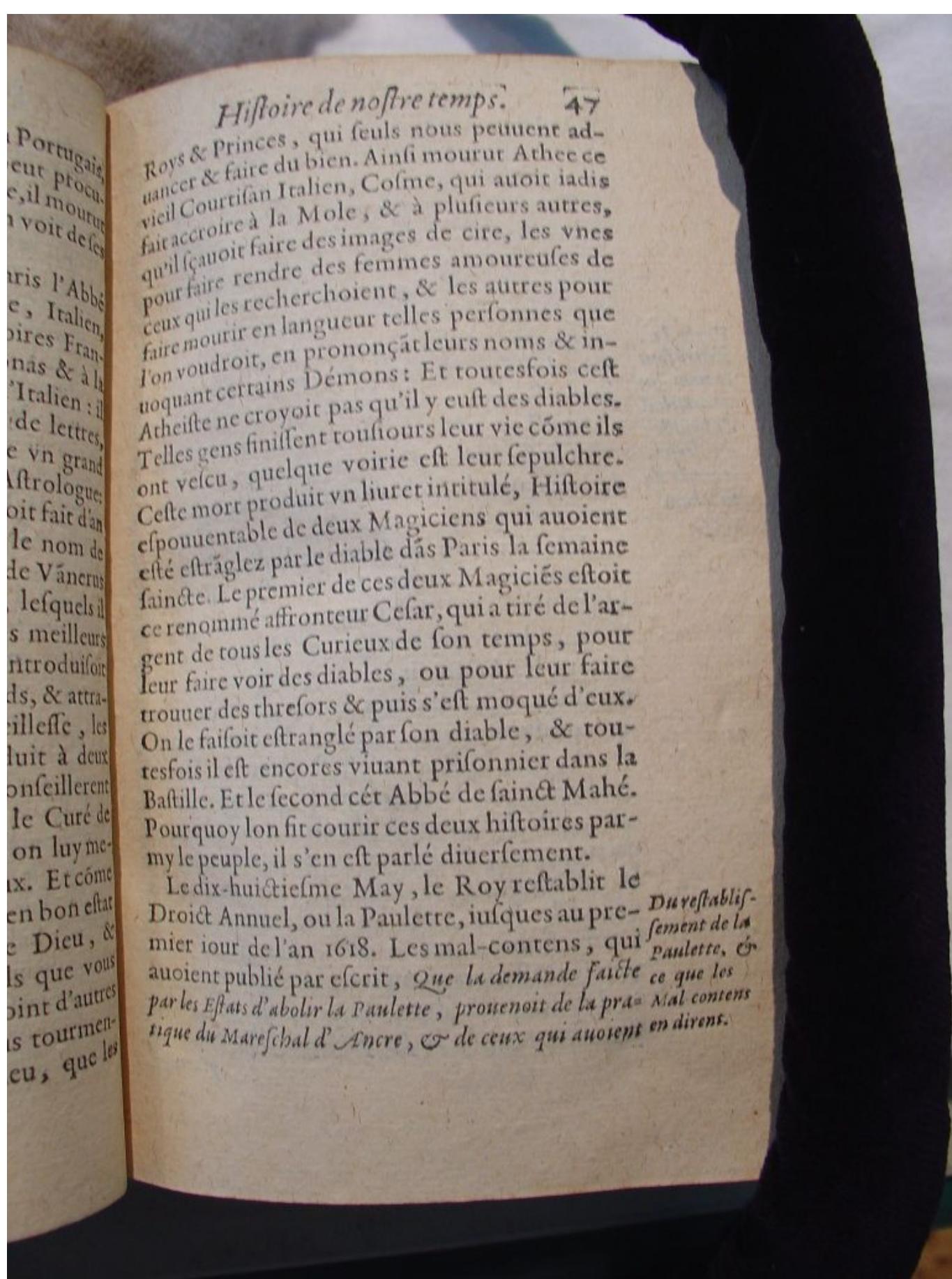
45

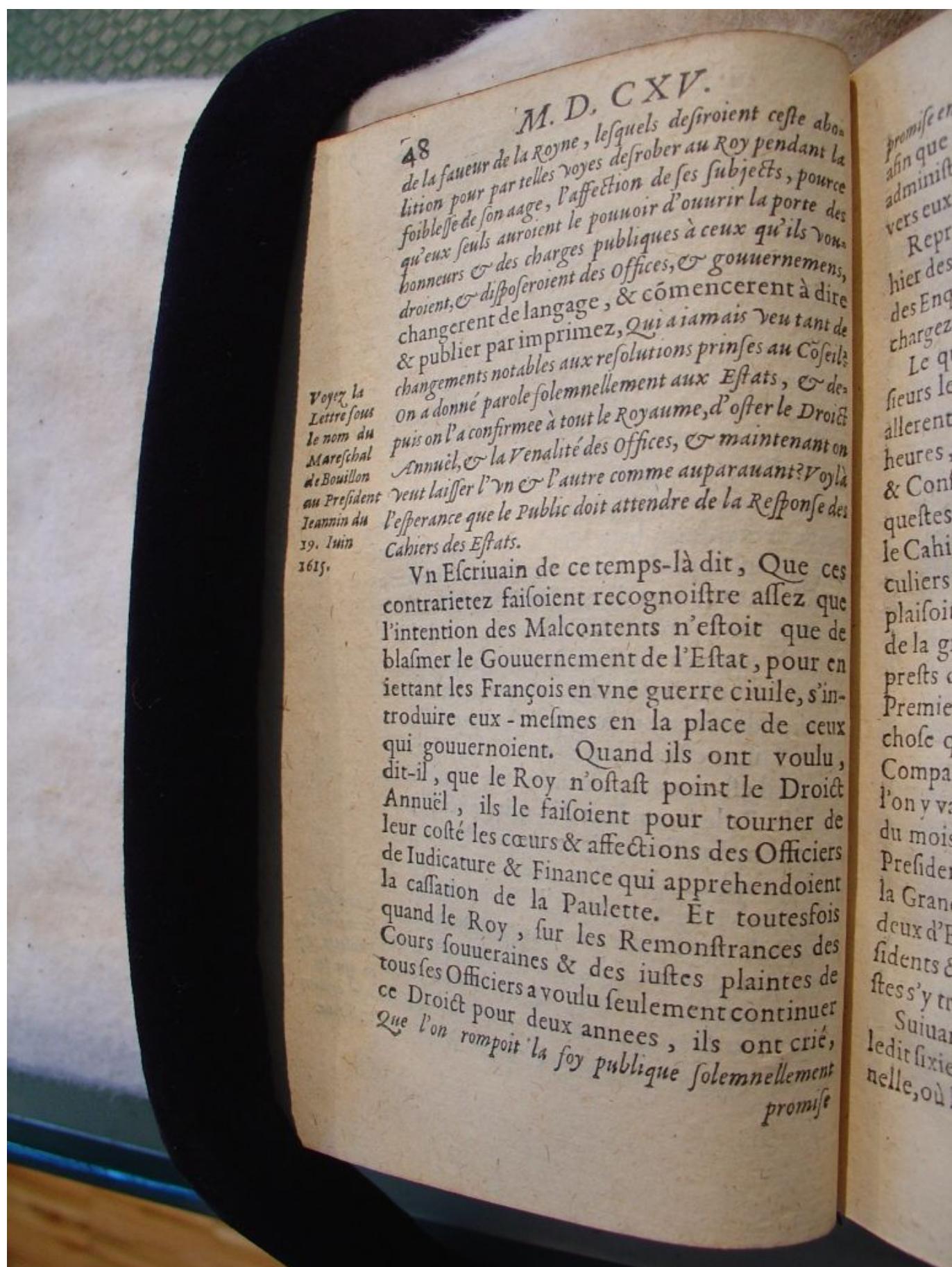
Royaume, Declaroit & vouloit que tous les  
Edicts, Declarations, & Articles particuliers  
faictz en faueur de ceux de ladite Religion pre-  
tendue reformee, tant par le feu Roy son pere,  
que par luy, fussent gardez inuiolablement: &  
les contreuenans punis comme perturbateurs  
du repos public.

Les Agents de ceux de ceste Religion qui re-  
sident en Cour, ayans supplié le Roy de leur  
nommer le lieu où se tiendroit l'Assemblee <sup>Assamblee  
de ceux de la  
Religion  
pret.reformee</sup>  
pour y estre esleu de nouveaux Agents, Ce <sup>indicté à</sup>  
qui se fait de trois ans en trois ans, Ils eurent <sup>Gergeau.</sup>  
premierement Breuet pour s'assembler à Ger-  
geau: Mais depuis le lieu fut changé, & l'As-  
semblee se tint à Grenoble, comme il sera dit  
cy apres.

Le 23. d'Auril, par Lettres patentes du Roy, <sup>Commandeme-</sup>  
qui furent veriffiees en Parlement le 10. May, sa <sup>ment à tous</sup>  
Majesté en imitât ses predecesseurs Roys tres- <sup>Iuifs & au-</sup>  
Chrestiens, fit commandement à tous Iuifs qui <sup>tres faisans</sup>  
se trouueroient estre venus en son Royaume, <sup>profession &</sup>  
desguisez ou autrement, de vuidre dans vn <sup>exercice du</sup>  
mois apres la publication de ses Lettres, sur pei- <sup>Iudaïsme de</sup>  
ne de la vie, & de confiscation de leurs biens. <sup>vuidre de la</sup>  
Ce Commandement fut renouuellé, sur l'aduis <sup>France.</sup>  
qu'il y eut que quelques Iuifs yssus de ceux de  
Portugal & venus de Holande se vouloiet ref-  
pâdre & habituer à Paris: mesmes il y en eut de  
surpris en vne maison qui auoiét fait preparer  
vn Agneau selon la Pasque Iudaïque, lesquels  
l'on meit prisonniers; & leur fut enjoingnt de  
vuidre le Royaume: quelque faueur que Pki-







*Histoire de nostre temps.*

49

promise en l'Assemblee des Estats; pourquoi cela? afin que tout le peuple print en haine ceux qui administroient l'Estat, & tournast son affection vers eux qui en desiroient manier le timon.

Reprenez le fil du discours touchant le Cahier des Remonstrances au Roy que Messieurs des Enquestes du Parlement de Paris s'estoient chargez de dresser.

Le quatriesme iour de May, deux de Messieurs les Conseillers des Enquestes Deutez, allerent en la grande Chambre sur les neuf heures, pour aduertir Messieurs les Presidents & Conseillers d'icelle; que Messieurs des Enquestes auoient dressé les Remonstrances, ou le Cahier general de tous les memoires particuliers pour presenter au Roy: que s'il leur plaisiroit de deputer quelques-vns de Messieurs de la grand'-Chambre pour les voir, ils estoient prests de les leur communiquer. Monsieur le Premier President leur fit responce, que c'estoit chose qu'il failloit faire selon l'intention de la Compagnie: Et fut arresté à l'heure mesme que l'on y vacqueroit le Samedy ensuivant, sixiesme du mois, de releuee, & que Messieurs les sept Presidents, six Conseillers des plus anciens de la Grand'-Chambre, scauoir quatre laics, & deux d'Eglise; Avec douze de Messieurs les Presidents & Conseillers des Enquestes & Reques-  
Continuation  
de ce qui se  
passa au par-  
lement sur  
l'arresté de  
dresser des  
Remonstran-  
ces par écrit  
pour présen-  
ter au Roy.

Suiuant cest arresté, ils s'assemblerent tous ledit sixiesme May dans la Chambre de la Tournelle, où les Remonstrances furent leuës. L'Au-

D

